

Vous serez obligé de suivre tout le programme d'intégration qui vous aura été établi et de respecter tout ce que vous avez convenu avec la personne qui vous assiste.

Suivre les cours

Si la décision par écrit ('beschikking') indique que vous devez suivre les cours, il faudra alors vous inscrire à une école (établissement scolaire). La décision mentionnera aussi le nom de l'école où vous devrez suivre votre programme d'intégration. Vous ne pouvez manquer les cours que pour des raisons valables (une maladie par exemple). Il faut alors toujours le signaler à l'école et à votre assistant lors du trajet. Demandez à votre école quels sont les règlements en vigueur à cet égard.

Le test

Un an après vous être inscrit à l'école, vous passerez deux tests sur les connaissances que vous avez de la langue néerlandaise ('NT2') et des Pays-Bas ('MO'). Ces tests ne sont pas des examens pour lesquels vous pouvez réussir ou échouer. Ils ne font qu'évaluer le niveau que vous avez atteint. L'on pourra ainsi évaluer si vous êtes arrivé à l'objectif final souhaité et quel sera votre trajet ultérieur.

Poursuivre ses études ou travailler?

En se basant sur les tests effectués, la municipalité étudie en collaboration avec l'école et le Centre chargé de l'Emploi et des Revenus (CWI) les possibilités qui vous sont offertes après avoir terminé le programme d'intégration. Ils peuvent par exemple vous conseiller de poursuivre des études, de chercher du travail ou de remplir des tâches sociales ou des tâches touchant le domaine des soins. Ceci sera examiné avec vous. Dès que le choix sera fait sur le trajet ultérieur à suivre, la municipalité devra vous soutenir. Le but est de vous placer dans ce trajet au maximum six mois après les tests.

Fin des obligations d'intégration

Après avoir terminé le programme d'intégration, la municipalité vous remettra un certificat indiquant quel programme d'intégration vous avez suivi et le résultat obtenu. Vous aurez ainsi rempli vos obligations vis-à-vis de l'intégration.

Résumé des droits et des devoirs des nouveaux venus

Vos droits

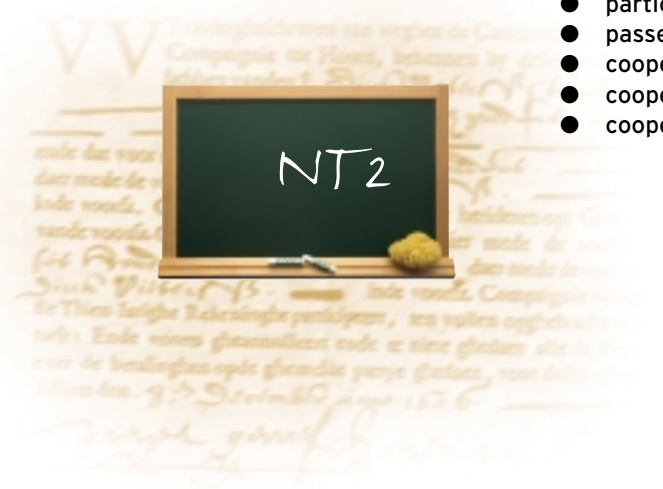
En tant que nouveau venu, vous avez droit à:

- un programme d'intégration de bonne qualité
- être assisté pendant que vous suivez le programme
- être soutenu lorsque vous serez placé dans un trajet ultérieur après avoir terminé le programme d'intégration
- un certificat d'intégration à la fin du programme.

Vos devoirs

En tant que nouveau venu, vous devez:

- vous inscrire à l'étude d'intégration
- demander une dispense si vous ne pouvez pas (provisoirement) participer à l'étude d'intégration
- participer à l'étude d'intégration si on vous invite à le faire
- vous inscrire à l'instance éducative
- participer aux cours de néerlandais, 'MO' et 'BO'
- passer les tests
- coopérer à l'adaptation ultérieure
- coopérer à l'assistance accordée sur le plan social
- coopérer à l'assistance accordée pendant le trajet.



Des questions?

Si vous avez des questions à poser concernant ces informations ou si vous désirez des conseils, n'hésitez pas à contacter le 'Bureau Nieuwkomers'. La municipalité pourra vous fournir l'adresse de cette organisation.

Colofon

uitgave

Ministerie van Binnenlandse Zaken en Koninkrijksrelaties
Ministerie van Onderwijs, Cultuur en Wetenschappen
Ministerie van Volksgezondheid, Welzijn en Sport
Ministerie van Sociale Zaken en Werkgelegenheid

i.s.m.

FORUM, Instituut voor Multiculturele Ontwikkeling
VluchtelingenWerk Nederland

redactie, productiebegeleiding en druk

Stimio Consultants Drukwerk & Design bv

basislayout

Aad Derwort

dtp & vormgeving

Stimio Consultants Drukwerk & Design bv i.s.m.

Dickhoff Design bv

taalversie

Frans, versie vreemdelingen

Aan de teksten van deze uitgave kunnen

geen rechten worden ontleend.

Den Haag, november 2001

Één of meerdere exemplaren kunt u aanvragen bij

Stimio Consultants Drukwerk & Design bv

fax 0345 569825

e-mail post@stimio.nl

Ministerie van Binnenlandse Zaken en Koninkrijksrelaties



Wet Inburgering Nieuwkomers

Une nouvelle existence aux Pays-Bas

Intégration pour les nouveaux venus 2001

Frans
tweede herziene versie
vreemdelingen

Wet Inburgering Nieuwkomers

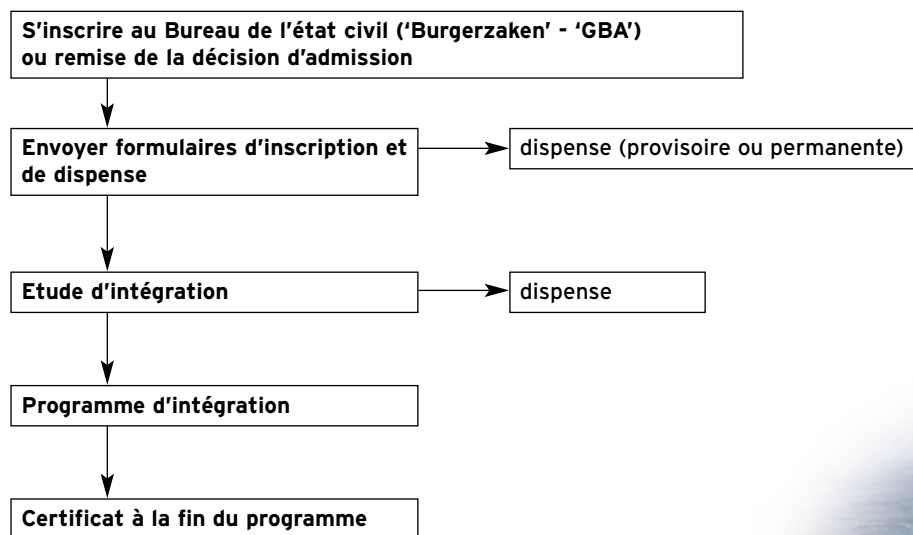
L'intégration

Pour aider le mieux possible les nouveaux venus à bâtir une nouvelle existence aux Pays-Bas, les pouvoirs publics ont décidé de leur proposer un programme d'intégration. Ceci a été établi dans la Loi néerlandaise relative à l'intégration des nouveaux venus ('Wet Inburgering Nieuwkomers' - 'WIN') qui est entrée en vigueur le 30 septembre 1998.

La municipalité définit si vous avez besoin de suivre un tel programme d'intégration en faisant ce qu'on appelle une étude d'intégration. Selon la loi, chaque nouveau venu doit s'inscrire à cette étude. Ce dépliant vous dira si vous faites partie de ce groupe, où vous devrez vous inscrire et quelles autres obligations vous aurez à remplir. Si vous ne les respectez pas, ceci pourra entraîner des conséquences financières en infligeant une amende.



L'intégration en bref



Pourquoi une intégration?

Pour bâtir une existence aux Pays-Bas, il est nécessaire de connaître suffisamment le néerlandais et la société néerlandaise. Presque toutes les formations ou professions exigent une telle connaissance. Et ceci est aussi utile dans la vie quotidienne.

Un programme d'intégration vous engage à suivre des cours de néerlandais et à apprendre aussi certaines choses sur la société néerlandaise ainsi que sur le marché de l'emploi.

Le programme d'intégration propose souvent une combinaison reliant le NT2 (cours de néerlandais comme deuxième langue) et l'emploi ou bien le NT2 et une formation professionnelle. Après avoir suivi ce programme, vous pourrez plus facilement trouver votre voie dans la société.

Comment s'inscrire à l'étude d'intégration?

Vous serez **obligé de vous inscrire** à une étude d'intégration si:

- vous avez obtenu un titre de séjour temporaire pour demandeur d'asile (VBT asiel)
- vous avez obtenu un titre de séjour temporaire en tant que non demandeur d'asile (VBT regulier)
- vous possédez la nationalité néerlandaise, mais êtes né en dehors des Pays-Bas. Veuillez consulter le dépliant se rapportant à ce groupe de nouveaux venus.

L'obligation n'est valable que si vous dépassez l'âge de seize ans et venez habiter pour la première fois et longuement aux Pays-Bas.

Vous n'aurez pas à vous inscrire si vous êtes ressortissant d'un pays appartenant à l'Union Européenne (UE) ou à l'Espace Economique Européen (EEE).

Si vous êtes (provisoirement) dans l'impossibilité de prendre un rendez-vous pour une étude d'intégration, par exemple en cas de maladie, vous pourrez demander une 'dispense'. La municipalité jugera si cette dispense sera prise en considération. Dans le cas où elle accepte, une dispense provisoire ou permanente vous sera accordée. Au terme d'une dispense provisoire, vous devrez une nouvelle fois vous inscrire obligatoirement pour une étude d'intégration.

Une annonce ou une demande de dispense se fait par le biais des formulaires d'inscription et de dispense. Vous les recevrez lors de

la remise de la décision d'admission ou lors de l'inscription à la municipalité, au Bureau de l'état civil ('Burgerzaken').

Vous devrez envoyer les formulaires d'inscription et de dispense:

- dans les six semaines suivant la remise du 'VBT asiel' ou 'VBT regulier'
- ou dans les six semaines suivant la date à laquelle vous vous êtes installé pour la première fois dans une commune.

Pour remplir et envoyer les formulaires d'inscription et de dispense, veuillez vous référer aux explications qui s'y rapportent. Si vous n'avez pas reçu de formulaires, demandez-les vous-même à la municipalité.

En quoi consiste l'étude d'intégration?

L'étude d'intégration sert à définir si vous avez besoin de suivre un programme d'intégration. Après vous êtes inscrit, vous serez invité à un entretien pour voir si vous maîtrisez suffisamment le néerlandais et si vous connaissez la société néerlandaise. Votre connaissance linguistique et votre aptitude aux études seront testés. En outre, l'on s'attardera sur votre formation, vos diplômes et l'éventuelle expérience que vous avez dans le domaine du travail. Lors d'un dernier entretien, les résultats de l'étude d'intégration seront analysés avec vous. S'il ressort de l'étude que vous devez suivre un programme d'intégration, son contenu ainsi que son objectif final seront examinés avec vous. La municipalité peut elle-même définir le programme. Il importe pour cela que le programme soit le plus possible adapté à votre situation personnelle, par exemple voir si vous travaillez déjà ou si vous cherchez du travail. Ainsi, la nouvelle loi oblige les municipalités à faire en sorte que tous les nouveaux venus puissent suivre un programme d'intégration de bonne qualité.

Vous devrez obligatoirement vous rendre aux entretiens prévus pour l'étude d'intégration et donner des informations sur la formation suivie et/ou le travail que vous avez fait dans le passé. Si vous le désirez, un interprète pourra être présent lors de l'entretien.

La décision: un programme d'intégration ou une dispense (provisoire)

À la suite de l'étude d'intégration, la municipalité vous remettra la décision par écrit ('beschikking'), à savoir si vous devez suivre un programme d'intégration, son contenu et le résultat visé. Cette décision comprendra une explication par écrit, mentionnant ce que vous pourrez faire si vous n'êtes pas d'accord avec le programme qui vous a été établi.

Si, lors de l'étude d'intégration, il ressort que vous connaissez déjà suffisamment certaines parties du programme, celles-ci ne seront plus reprises dans le programme d'intégration. La décision mentionnera alors que vous êtes dispensé pour ces parties en question. Dans certains cas, la dispense pourra porter sur l'ensemble du programme d'intégration.

Le programme d'intégration

La totalité d'un programme d'intégration comprend les parties suivantes:

- cours de néerlandais ('NT2')
- informations sur les Pays-Bas ('Maatschappijorientatie' - 'MO')
- informations sur les possibilités de travail aux Pays-Bas ('Beroeporiëntatie' - 'BO')
- un test final
- assistance sur le plan social pour apprendre ultérieurement à connaître le quartier, le voisinage et toutes sortes de dispositions. Pour ce faire, la municipalité fait appel à une instance à part, le plus souvent l'Association néerlandaise d'action en faveur des réfugiés ('VluchtelingenWerk').
- faire en sorte que le programme s'adapte par exemple aux études ou au travail ultérieur.

Durant tout le programme d'intégration, vous serez assisté par un 'trajectbegeleider' qui aura pour tâche, au nom de la municipalité, de suivre vos progrès. Celui-ci sera également à votre disposition pour répondre à vos questions.